



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire

**CR/339**

Le 22 octobre 2012

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

**A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

1 Suite à la Conférence mondiale des radiocommunications 2012, une édition 2012 des Règles de procédure a été publiée. Cette nouvelle édition comprend toutes les révisions jusques et y compris les Règles approuvées énumérées dans les annexes de la Lettre circulaire CR/329 du 5 janvier 2012.

2 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 60ème réunion (10-14 septembre 2012), a approuvé l'adjonction ou la modification de certaines Règles de procédure.

3 Les Règles de procédure nouvelles ou modifiées figurent dans les pages de remplacement (voir annexe ci-dessous) correspondant au volume récemment publié (l'édition 2012 des Règles de procédure susmentionnée). Sauf indication contraire, toutes les nouvelles Règles ou Règles existantes modifiées qui figurent dans l'Annexe prennent effet immédiatement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy

Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** [Règles de procédure - Edition 2012 - Mise à jour 1<sup>1</sup>](#)

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

---

<sup>1</sup> <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012/fr>